



**DEPARTEMENT DU NORD**  
**VILLE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

<b>RAPPORT d'Enquête Publique</b>	<b>Tribunal Administratif de Lille</b> Décision du Président E21000050/59 du 22 juin 2021  <b>PREFECTURE DU NORD</b> Arrêté du Préfet du Nord En date du 23 juillet 2021
<b>Objet : Autorisation environnementale</b>  <b>Siège de l'enquête :</b> Mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE 89, rue du Général Leclerc 59871 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société REMED, portant sur la diversification de ses activités et l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ouverte au public du mercredi 15 septembre 2021 au jeudi 30 septembre 2021 inclus.
Commissaire enquêteur	Anne CLIQUENNOIS

## SOMMAIRE

	Page
0/ LEXIQUE	4
1/ PRESENTATION DE LA PROCEDURE	5
1 – 1 Préambule	5
1 – 2 Présentation du demandeur	5
1 – 3 Objet de l'enquête	5
1 – 4 Cadre juridique et réglementaire	5
1 – 5 Rappel du régime des ICPE	6
1 – 6 Caractéristiques générales du projet	7
1 – 6 – 1 Activités exercées actuellement par la société REMED	9
1 – 6 – 2 Activités nouvelles devant faire l'objet d'une nouvelle autorisation	9
2/ LES ENJEUX DU PROJET	11
2 – 1 Les enjeux techniques	11
2 – 1 – 1 L'étude d'incidence	11
2 – 1 – 2 L'étude de dangers	15
2 – 2 Les enjeux financiers	16
3/ CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	16
4/ ORGANISATION DE L'ENQUETE	17
4 – 1 Désignation du commissaire-enquêteur	17
4 – 2 Préparation du commissaire-enquêteur	17
4 – 3 Composition du dossier d'enquête	17
4 – 4 Information du public	21
4 – 4 – 1 Affichages	21
4 – 4 – 2 Publicité légale	21
4 – 4 – 3 Publicité sur les sites internet	22
4 – 5 Déroulement et clôture de l'enquête	22
4 – 5 – 1 Ouverture de l'enquête	22
4 – 5 – 2 Modalités de déroulement de l'enquête	22

4 – 5 – 3 Clôture de l'enquête	22
5/ OBSERVATIONS DU PUBLIC	23
5 – 1 Bilan comptable	23
5 – 2 Avis des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage	23
5 – 3 Avis de la Métropole Européenne de Lille	23
5 – 4 Analyse	23
6/ PV de SYNTHÈSE – MÉMOIRE EN RÉPONSE	24
6 – 1 PV de synthèse	24
6 – 2 Mémoire en réponse	24
7/ CONCLUSIONS	24
8/ ANNEXES	24

## 0/ LEXIQUE

<b>Abréviation</b>	<b>Définition</b>
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
APR	Analyse préliminaire des risques
ARS	Agence régionale de santé
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEA	Déchets d'éléments d'ameublement
DEEE	Déchets d'équipement électrique et électronique
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EDR	Etude détaillée des risques
ENS	Espace naturel et sensible
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IEPF	Installation extérieure de protection foudre
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités
LMCU	Lille Métropole Communauté Urbaine (devenue depuis MEL)
MEL	Métropole européenne de Lille
MMR	Mesures de maîtrise des risques
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
REMED	Recyclage écologique métaux et déchets
RNN	Réserve naturelle nationale
RNR	Réserve naturelle régionale
SRADDET	Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEL	Seuil des effets létaux
SIC	Site d'importance communautaire
ZER	Zone à émergences règlementées
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

## **1 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE :**

### **1 - 1 Préambule :**

La présente enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « RECYCLAGE ECOLOGIQUE METAUX ET DECHETS » (REMEDI), et concerne la diversification de ses activités et l'augmentation de ses capacités de stockage sur son site de Saint-André-lez-Lille (59350), 134, rue Félix Faure.

### **1 - 2 Présentation du demandeur :**

La société REMEDI est une société par actions simplifiées au capital de 200.000,00 euros, dont le siège est à Saint-André-Lez-Lille (59350), 134, rue Félix Faure, et qui emploie actuellement dix salariés.

La société REMEDI, filiale du groupe COVANORD, a été créée en 2015 suite à la reprise des activités de la société R. DOOLAEGHE et Cie, spécialisée dans le recyclage de métaux non ferreux.

### **1 - 3 Objet de l'enquête :**

Les activités de la société REMEDI sont celles de déchetterie professionnelle, de recyclage des métaux ferreux et non ferreux, des déchets d'équipements électriques et électroniques, l'accueil de déchets d'équipements d'ameublement professionnel, le recyclage du verre plat de bâtiment et des menuiseries en fin de vie et l'accueil de déchets dangereux de type accumulateurs au plomb, piles.

Le projet de la société REMEDI porte sur la diversification de ses activités et l'augmentation de ses capacités de stockage, Ce projet nécessite donc une demande d'autorisation environnementale, ce qui justifie l'enquête publique.

### **1 - 4 Cadre juridique et réglementaire :**

L'enquête publique relative au projet de la société REMEDI s'inscrit dans le cadre juridique suivant (liste non exhaustive) :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18, L 181-1, L 181-10, L 512-1, R 122-3, R 123-3 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-38,
- L'arrêté du Préfet du Nord n° 2020-1002 du 26 février 2020 en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, décidant de l'examen au cas par cas et de la non soumission du projet à évaluation environnementale et étude d'impact,
- La nomenclature des installations classées,
- La décision n° E21000050/59 du 22 juin 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur (cf. annexe 1),
- L'arrêté du Préfet du Nord en date du 23 juillet 2021 prescrivant et fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique (cf. annexe 2).

## 1 - 5 Rappel du régime des ICPE :

La nomenclature des installations classées détermine le régime de classement des installations classées. Elle s'organise en quatre grandes familles de rubriques qui caractérisent soit l'activité de l'installation classée, soit les substances qu'elle stocke, utilise ou produit.

Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la législation sur les installations classées car c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

Il est défini rubrique par rubrique dans la nomenclature des installations classées en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter l'exploitation d'une installation. Il existe cinq régimes de classement des installations :

- . le régime de déclaration (D) s'applique aux installations dont les activités sont les moins polluantes et/ou les moins dangereuses qui ne présentent pas de graves dangers ou de nuisances, mais qui doivent néanmoins respecter des prescriptions générales en matière d'environnement. Il nécessite une simple déclaration en préfecture.

- . le régime de déclaration avec contrôle périodique (DC) s'applique à certaines catégories d'installations relevant du régime de déclaration. Il permet de soumettre les installations à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés dans l'objectif d'informer les exploitants de la conformité de leurs installations avec les prescriptions réglementaires.

- . le régime d'enregistrement (E) s'applique aux installations telles que les élevages, les stations-service, les entrepôts de produits combustibles (bois, papier, plastiques, polymères, pneumatiques), les entrepôts frigorifiques, pour lesquelles les mesures techniques de prévention des inconvénients sont bien connues et standardisées. Il correspond à un régime d'autorisation simplifiée. Sous ce régime, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, en justifiant qu'il respecte les mesures techniques de prévention des risques et des nuisances définies dans un arrêté de prescriptions générales.

- . le régime d'autorisation (A) s'applique aux installations qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement. Sous ce régime, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque : étude d'impact et de dangers. Après enquête publique, le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. L'autorisation n'est définitivement délivrée qu'après la mise en place de mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

- . le régime d'autorisation avec servitude (S) s'applique aux installations soumises à autorisation qui nécessitent l'institution de servitudes d'utilités publiques car elles sont susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement.

Les activités actuelles de la société REMED relèvent du régime de l'autorisation (A) au titre des rubriques 2710-2 et 2713 de la nomenclature des installations classées et du régime déclaratif (D) au titre des rubriques 2710-1, 2711, 2714, 2716, 2791 et 2792-1 de la nomenclature.

Le projet de la société REMED relève :

- . du régime de l'autorisation (A) au titre de la rubrique 2718 pour lui permettre d'augmenter sa capacité d'accueil de déchets dangereux et de pouvoir collecter ces déchets auprès de détenteurs autres que le producteur initial de ces déchets,

- . et du régime de la déclaration (D) au titre de l'article 2715, en dessous du seuil de classement, afin de créer une activité de stockage des déchets de verre.

## 1 - 6 Caractéristiques générales du projet :

Suivant arrêté préfectoral du 21 août 2009, il a été accordé à la société R. DOOLAEGHE et Cie l'autorisation d'exploiter notamment une activité de recyclage de métaux non ferreux à Saint-André-lez-Lille.

La société REMED a repris en 2015 l'activité de la société R. DOOLAEGHE ET CIE ; reprise d'activité actée suivant récépissé du 29 janvier 2016.

Les activités de la société REMED s'étant diversifiées dans le but de satisfaire les détenteurs de déchets, un arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 est venu compléter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 susvisé.

Ainsi, à l'activité historique de recyclage des métaux non ferreux, REMED a ajouté les activités suivantes :

- le recyclage des métaux ferreux,
- la mise en place d'une déchetterie professionnelle,
- le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- l'accueil de déchets d'équipements d'ameublement professionnel,
- le recyclage du verre plat de bâtiment et des menuiseries en fin de vie,
- l'accueil de déchets dangereux de type accumulateurs au plomb, piles.

Par lettre adressée à la Préfecture du Nord le 21 juillet 2020, la société REMED a déposé une demande d'autorisation environnementale dont l'effet est de mettre en adéquation ses arrêtés préfectoraux d'exploitation avec les évolutions projetées de ses activités et capacités de stockage. Cette mise en cohérence a pour but de permettre :

- la réception d'accumulateurs au plomb apportés par des collecteur intermédiaires, d'autres entreprises de recyclage détentrices de ce type de déchets dangereux ou de répondre à des marchés publics de collecte de ces déchets,
- la réception de piles et accumulateurs au lithium ou alcaline en relation avec l'eco-organismes SCRELEC,
- l'accueil d'un stockage de verre plat de bâtiment,
- le démantèlement de menuiseries bois/aluminium/PVC en lieu et place des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Le projet de la société REMED concerne le site de Saint-André-lez-Lille dont le plan est repris ci-après. Le projet ne prévoit pas l'agrandissement du terrain d'assiette du site.



Site de Saint-André-lez-Lille (59)  
Projet de développement industriel

Demande d'Autorisation Environnementale



Plan du site et des abords

Secteur d'étude

- Site d'étude
- Limite 200 m

Occupation du sol

- Cimetière
- Espace vert
- Friche
- Habitation
- Industrie/Entrepôt
- Route/Parking
- Voie ferrée
- Bâtiment



Réalisation : AUDDICE, Juin 2020  
Sources de fond de carte : PPGE ORTHO 2018 et SCAN 250  
Sources de données : Cadastre - REMED - AUDDICE, 2020



### **1 - 6 - 1 Activités exercées actuellement par la société REMED :**

Ainsi qu'il est dit-dessus, au titre des ICPE, la société REMED a été autorisée suivant arrêtés préfectoraux du 21 août 2009 et du 18 octobre 2017, à exercer les activités suivantes :

- le recyclage des métaux non ferreux,
- le recyclage des métaux ferreux par la gestion d'apport en direct par les détenteurs ou collectés par la société REMED,
- la mise en place d'une déchetterie professionnelle capable d'accueillir les déchets des activités du BTP : inerte recyclable, bois, déchets en mélange,
- le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques : gros électroménager hors froid, gros électroménager froid, petits appareils ménagers et professionnels, équipements de climatisation vides de fluide, équipements informatiques et électriques,
- l'accueil de déchets d'équipements d'ameublement professionnels, via le point d'apport volontaire Valdélia,
- le recyclage du verre plat de bâtiment et des menuiseries en fin de vie,
- le développement des moyens de collecte : benne de différents volumes, camion équipé de grue auxiliaire, camion hayon, camion-ampli-roll,
- l'accueil de déchets dangereux de type accumulateur au plomb, piles et accumulateurs.

La société REMED est actuellement autorisée à recevoir (transit – regroupement) des accumulateurs au plomb usagés apportés par le producteur initial de ces déchets.

La société REMED est également actuellement autorisée à entreposer 2 fûts de 200l de piles et accumulateurs considérés comme déchets dangereux. Les accumulateurs au plomb sont stockés soit dans des bacs étanches de 1m<sup>3</sup> ou dans une benne étanche en acier inoxydable de 10m<sup>3</sup>.. Ces activités sont reprises sous la rubrique 2710-1.

### **1 - 6 - 2 - Activités devant faire l'objet d'une nouvelle autorisation :**

#### **Rubrique 2718-1 :**

Le projet de la société REMED est de mettre en adéquation son arrêté préfectoral d'exploitation avec les évolutions projetées de ses activités et capacités de stockage et donc de mettre en cohérence le tableau de classement de l'établissement (article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017) avec le tableau de l'article 5 du même arrêté intitulé « Répartition des déchets dangereux ». En effet, l'article 5 prévoit l'accueil sur site d'au maximum 15 tonnes de déchets dangereux dont 7 relèvent de la rubrique 2711 et 1,5 tonnes relèvent de la rubrique 2710-1. Par conséquent, 6,5 sont déjà susceptibles de relever de la rubrique 2718-1.

Le projet prévoit également d'augmenter l'augmentation de la capacité d'accueil de déchets dangereux (piles et accumulateurs, condensateurs) à hauteur de 29,4 tonnes.

Il s'agit des mêmes déchets que ceux actuels, la seule modification concerne l'augmentation de la capacité d'entreposage (opérations de regroupement) dans le but de massifier les flux et d'organiser des expéditions à fréquence optimisée vers les centres de traitement.

Batteries au plomb usagées :

La réception de ces batteries se fait en bacs de 1m<sup>3</sup>. Si la capacité est disponible, le contenu du bac est déposé dans la benne actuelle de 10m<sup>3</sup> dédiée, sous abri, comme cela est déjà le cas actuellement pour les batteries apportées par le producteur initial de ces déchets. Sinon,

l'entreposage des bacs s'effectue dans le hangar « recyclage », donc sous abri et sur dalle béton étanche. La capacité maximale d'entreposage est de 12 bacs.

Piles et accumulateurs usagés.

La réception de ces déchets n'est pas modifiée. Elle se fait en fût ou contenants de différente nature.

Le regroupement et le conditionnement se font également comme actuellement, en fûts de 200l. Seule la capacité maximale d'entreposage est modifiée : 4 fûts supplémentaires soit au total 6 fûts de 200l, soit environ 1,4 t.

#### **Rubrique 2715 :**

Le projet de la société prévoit l'ajout de la rubrique de classement 2715 sous le régime déclaratif. Le volume est constitué d'un stockage de verre de qualité supérieure dans 5 bennes de capacité unitaire de 30m<sup>3</sup> localisées dans le hangar stockage et d'une alvéole de stockage extérieure de verre de qualité inférieure d'une capacité de 150m<sup>3</sup>. Le volume maximal total présent sur site n'excèdera pas le seuil de déclaration soit 250m<sup>3</sup>.

Cette activité est citée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 octobre 2017 sous le libellé « Verre creux et verre plat et pare-brise » pour une capacité de 30m<sup>3</sup>.

L'augmentation souhaitée s'inscrit dans le cadre du développement de l'économie circulaire. En effet, la loi AGEC (loi Anti-Gaspillage pour une Economie circulaire) du 10 février 2020 a promulgué le développement de l'économie circulaire et le renforcement du recyclage des déchets des activités du BTP. Le Plan Régional de Gestion des Déchets des Hauts de France a repris les obligations de recyclage des déchets du BTP. La société REMED a développé une filière de recyclage de menuiseries en fin de vie, de collecte et d'accueil dans le cadre de la déchetterie professionnelle de déchets de verre du BTP. L'augmentation de la capacité de stockage de 30 à 210m<sup>3</sup> est nécessaire pour répondre à la demande de recyclage de verre des utilisateurs régionaux, de différencier les différentes qualités de verre en vue de faciliter leur recyclage.

#### **Rubrique 2710-1 :**

La société REMED est actuellement soumise à déclaration pour l'activité de déchets dangereux apportés par le producteur initial pour une capacité inférieure à 7 tonnes (article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017). La société REMED souhaite préciser la capacité pour cette rubrique à hauteur de 6,9 tonnes.

Par ailleurs, l'un des éléments du projet concerne l'accueil de batteries et d'accumulateurs au plomb apportées, non plus par le producteur initial, mais par des collecteurs intermédiaires, d'autres entreprises de recyclage détentrices de ce type de déchets dangereux. Dans les deux cas, il s'agit bien du même déchet. Seule la nature de la personne qui apporte les batteries usagées sur le site change.

#### **Rubrique 2791 :**

La société REMED est à ce jour autorisée à recevoir et à démanteler les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) dans le cadre de la rubrique 2791. L'activité de démantèlement de ces déchets a cessé. En lien avec son projet de diversification et les services proposés à ses clients, la société REMED envisage la collecte, l'accueil et le démantèlement de menuiseries. Les menuiseries complètes (ouvrant et verre) composées de bois, PVC et aluminium seront réceptionnées et démantelées proprement dans le but de répondre aux exigences de qualité du recyclage du verre.

Le volume d'activité envisagé reste identique à celui des DEA soit moins de 10 t/jour, donc toujours sous le régime déclaratif.

La société REMED réalisera la collecte de ces menuiseries et assurera un recyclage de qualité tout autant que la traçabilité.

## **2/ LES ENJEUX DU PROJET**

### **2 – 1 Les enjeux techniques :**

#### **2 – 1 – 1 L'étude d'incidence**

Le projet est soumis à étude d'incidence suite à une décision du 26 février 2020 de non soumission à évaluation environnementale.

L'article R 181-14 du Code de l'Environnement précise : « *Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L 211-1 (principes généraux pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau), l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. L'étude d'incidence environnementale est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L 181-3.* »

#### **L'incidence sur la biodiversité :**

. sur les zones naturelles :

Sous le terme « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

. les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), Espaces Naturels Sensibles (ENS).

. les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Ces zones ont été recensées à partir de données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Un seul type de zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) est présent dans un rayon de 8km autour du périmètre d'autorisation : il s'agit de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem ».

. sur le Réseau Natura 2000 :

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS). Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir de Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les états membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux » sur la base des ZICO.

Il n'y a pas de site Natura 2000 présent à proximité du site. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 10 km au Nord-Est du secteur d'étude ; il correspond au site belge « Vallée de la Lys ».

. sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) :

Le projet de SRADDET a été adopté par la Région de France le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet de Région suivant arrêté du 4 août 2020. Concernant la biodiversité, la Région a élaboré un volet prenant en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Les annexes du SRADDET intègrent un diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques, un plan d'action et un atlas cartographique. Les composantes de la carte des continuités écologiques sont de quatre types : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les zones à enjeux. Les obstacles à continuité écologiques sont également mis en évidence.

Aucun élément mis en évidence dans la carte des continuités écologiques du SRADDET ne concerne le projet.

sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :  
Dans le cadre du SDAGE du bassin Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide. Ce recensement permet de signaler la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide. Il convient, dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude, que les données du SDAGE soient actualisées.

Aucune zone à dominante humide ne concerne la zone d'étude. La zone à dominante humide la plus proche est située au niveau du canal de la Deûle, à environ 300 mètres à l'est.

#### **L'incidence sur le paysage et patrimoine culturel :**

Le site d'étude se trouve en secteur urbain, à proximité de bâtiments industriels et à l'ouest d'un terrain en friche. Par ailleurs, la commune de Saint-André-lez-Lille fait partie des paysages de la métropole lilloise.

Le monument protégé le plus proche est le Pavillon Louis XVI, classé monument historique, qui se situe à environ 700 mètres au Sud-Ouest du site.

Le site se situe à proximité immédiate mais hors du périmètre de protection des Grands Moulins de Paris, qui se trouvent à environ 500 mètres au Nord du site.

#### **L'incidence sur l'eau :**

La commune de Saint-André-Lez-Lille entre dans le champ d'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Marque Deûle ». Le projet n'étant pas concerné par une rubrique IOTA, l'analyse de la compatibilité du projet avec ces documents n'est pas requise. Par ailleurs, il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable à proximité du site d'étude. Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages.

L'imperméabilisation de toutes les surfaces susceptibles de contenir des polluants et la récupération des eaux de ruissellement ainsi que des eaux pluviales de toiture, permet de considérer l'impact sanitaire du site pour le domaine de l'eau comme négligeable (absence de voies de transfert).

La mise en œuvre du projet n'aura donc aucun impact sur le domaine de l'eau.

#### **L'incidence sur les risques naturels :**

La commune de Saint-André-Lez-Lille est concernée par un plan de prévention des risques naturels. D'un point de vue historique, REMED n'a pas fait l'objet d'évènement particulier de type inondation. Le risque retrait-gonflements des sols argileux est présent dans le secteur d'étude.

Le site est placé en aléa a priori moyen.

#### **L'incidence sur l'air et le climat :**

Depuis la demande d'autorisation initiale, les incidences de l'exploitation sur la thématique de l'air n'ont pas changé (nature des émissions) ; les émissions à l'air restent marginales.

L'impact vis-à-vis des émissions à l'air peut être considéré comme négligeable.

#### **L'incidence sur les modes de transport et trafic liés à l'activité :**

Lors de la demande d'autorisation initiale, les incidences de l'exploitation sur la thématique du transport ont été évaluées comme étant négligeables ; le trafic associé à l'activité du site avait été estimé à environ 30 camions par jour.

A ce jour, le trafic lié à l'activité représente environ 21 camions par jour.

L'impact du projet sur le trafic prévoit en moyenne de l'ordre de 1,2 camions supplémentaires par jour.

L'impact du projet sur le trafic peut donc être considéré comme négligeable.

L'augmentation du trafic attendue étant marginale, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

#### **L'incidence sur la production et la gestion des déchets :**

Le projet ne modifiera pas la liste actuelle des déchets générés par l'activité et décrits à l'article 5.1.7 de l'arrêté préfectoral de l'établissement en date du 21 août 2009.

La mise en œuvre du projet n'induit aucune augmentation des flux de déchets générés par l'activité ni la création de déchets nouveaux. Les modalités de gestion interne et externe restent inchangées. Par conséquent, aucune autre mesure supplémentaire que celles déjà mise en œuvre n'est à prévoir.

#### **L'incidence sur le bruit :**

L'activité de la société REMED est évaluée vis-à-vis des contraintes imposées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 ainsi que par son arrêté d'autorisation d'exploiter du 21 août 2009.

Le site ne présente pas de zones à émergences réglementées de type habitation à moins de 200 mètres. Il s'agit de zones constituées de parkings ou terrains vagues.

Les zones donnant sur des riverains industriels sont délimitées majoritairement par des bâtiments, il n'y a pas à proprement parler de zones nécessitant le calcul des émergences sonores.

Le projet ne prévoit pas la mise en œuvre d'une source supplémentaire de bruit.

Les opérations de chargement et de déchargement des batteries apportées par le producteur initial des déchets sont déjà gérées par le personnel d'exploitation. Les batteries sont déposées sur le bord intérieur de la benne en pente douce pour une dépose sans impact afin de limiter les bruits de chocs. Les pratiques actuelles permettent de maîtriser les émissions sonores générées par cette activité.

#### **L'incidence sur l'énergie :**

L'énergie utilisée sur le site est exclusivement le Gasoil Non Routier pour l'alimentation de la pelle du site, le propane pour l'alimentation des 2 chariots élévateur et l'électricité pour l'alimentation générale du site et le chauffage des bureaux.

D'une manière générale, l'utilisation d'énergie est optimisée sur le site afin d'éviter le gaspillage.

Le projet n'aura aucun impact en termes de consommation d'énergie sur le site.

#### **L'incidence sanitaire :**

Les premières habitations sont situées à environ 130 mètres au Sud-Est du site d'étude.

Quant aux établissements dits « sensibles », c'est-à-dire des établissements accueillant des populations sensibles (enfants, personnes âgées) dans des lieux où elles sont susceptibles de résider une fraction de temps significative de leur vie, ils ont fait l'objet d'un recensement exhaustif dans le secteur d'étude. N'ont été répertoriés que les établissements les plus proches du site et ceux les plus proches sous les vents dominants. L'établissement le plus proche (crèche) se trouve à environ 345 mètres au Nord-Ouest du site sur la commune de Saint-André-lez-Lille.

Le secteur d'étude est susceptible d'être concerné par des émissions industrielles. Les valeurs relevées à la station météorologique la plus proche respectent les valeurs limites pour les polluants mesurés.

La société REMED gère déjà les 2 catégories de déchets en lien avec le projet : batteries au plomb et piles et autre accumulateurs considérés comme déchets dangereux.

La société REMED respecte les prescriptions de ses arrêtés préfectoraux (capacité d'entreposage et registre des stocks, conditions d'acceptation, affichage et étiquetage, séparation des déchets, contrôle des circuits de traitement, etc.) et les recommandations et bonnes pratiques de la profession qui concernent ces catégories de déchets.

Au regard de la nature et des quantités présentes sur le site et des mesures prises pour les entreposages et leur mise en œuvre, l'impact sanitaire du site peut être considéré comme maîtrisé vis-à-vis des produits manipulés.

#### **Mesures de suivi et conditions de remise en état du site après exploitation :**

Dans son 4°, l'article R 181-14 du Code de l'environnement précise que le demandeur doit « proposer des mesures de suivi ». Ces mesures de suivi étaient déjà prévues dans l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 et apparaissent toujours proportionnées aux enjeux.

Dans son 5°, l'article 181-14 du Code de l'environnement précise que le demandeur doit indiquer « les conditions de remise en état du site après exploitation ». Les mesures envisagées par la société sont celles décrites aux articles R 512-39-1 à R 512-39-6 du Code de l'Environnement.

Ne s'agissant pas d'une installation à implanter sur un site nouveau, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du propriétaire lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que l'avis du maire de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. La mise à l'arrêt définitif des installations sera portée à la connaissance du Préfet au moins 3 mois à l'avance. Seront alors jointes à la notification les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- . L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux (gasoil, essence), et celle des déchets présents sur le site (huiles usagées ...).
- . Des interdictions ou limitations d'accès au site.
- . La suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- . La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ainsi, après notification de la cessation d'activité, étant donné que le type d'usage futur n'est pas déterminé dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter, l'exploitant mettra en œuvre les dispositions prévues à l'article R 512-39-2 du Code de l'environnement.

## 2 – 1 – 2 L'étude de dangers

L'article R 181-15-2 II du Code de l'Environnement précise que « le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement de de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'Environnement. »

### **Analyse Préliminaire des Risques (APR) :**

L'APR est une analyse couramment utilisée pour l'identification des risques au stade préliminaire de la conception d'une installation ou d'un projet.

Elle réalise une première analyse qui a plusieurs objectifs :

- . Identifier de la façon la plus exhaustive possible les phénomènes dangereux suite au déroulement de scénarios accidentels.

- . Identifier les causes de déclenchement.

- . Identifier les barrières de sécurité (appelées aussi mesures de maîtrise des risques MMR).

Les dispositifs passifs qui ne mettent en jeu aucun système mécanique et sans énergie pour remplir leur fonction et qui ne nécessitent ni action humaine (cuvettes de rétention, disques de rupture, arrête-flammes, murs coupe-feu), seront considérés comme mesures significatives (efficaces et adaptés à la cinétique du phénomène).

- . Estimer la probabilité de l'accident :

- . Estimer l'intensité du phénomène dangereux, sur la base de la bibliographie et du retour d'expérience.

L'APR sélectionnera les phénomènes dangereux dont les effets létaux significatifs seront susceptibles de sortir des limites du site directement ou indirectement par effet domino sur d'autres installations dangereuses du site. Ces scénarios nécessitent une étude détaillée des risques pour affiner leurs effets au moyen de calculs ou modélisations numériques et coter la gravité.

### **Etude détaillée des risques :**

#### **Intensité :**

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures.

#### **Gravité :**

La gravité des conséquences potentielles prévisibles d'un accident sur les personnes physiques, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des personnes potentiellement exposées à ces effets, en tenant compte, le cas échéant, des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et de la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'accident si la cinétique de l'accident le permet. Pour les effets toxiques, les personnes exposées se limitent aux personnes potentiellement présentes dans le panache de dispersion du toxique considéré.

### **Description et caractéristiques de l'environnement :**

#### **Environnement proche du site :**

Le site se trouve en zone industrielle ; l'environnement proche du site est constitué de bâtiments d'entreprises ; les premières habitations sont situées au sud-est rue Emile Vandamme, à environ 130 mètres des limites de propriété de la société REMED.

#### **Risque foudre :**

Le risque lié à la foudre peut a priori être considéré comme étant faible. Une mise à jour de l'analyse du risque foudre a été réalisée ; elle conclut que pour ce qui concerne la protection des Installations Extérieures de Protection Foudre (IEPF), aucune protection contre les effets directs n'est à prévoir.

Risque sismique :

Une grande partie du département du Nord, dont la commune de Saint-André-lez-Lille, est classée en zone de sismicité 2-faible. Le secteur peut être affecté mais à un niveau qui ne semble pas devoir qualifier le risque comme étant un risque majeur.

Risque incendie :

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part :

- . sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants ;
  - . sur l'identification des dangers du projet ;
  - . sur une identification des scénarios d'accidents. Pour chaque scénario d'accident ;
- l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques.

Il ressort de cette APR, les phénomènes dangereux suivants qui ont fait l'objet d'une étude détaillée des risques :

- . scénario 1 : incendie des stockages de batteries usagées au plomb dans le hangar « recyclage » et en extérieur.

- . scénario 2 : incendie du stockage de piles et accumulateurs usagées au lithium ;

- . scénario 3 : incendie du stockage de câbles.

Les conclusions des calculs et modélisations sont les suivantes :

- . aucun des scénarios modélisés n'est susceptible de générer des effets thermiques de type SEL ( $8\text{kW/m}^2$ ) en dehors des limites du site ni des effets dominos sur des équipements internes ou externes à proximité du site.

- . les effets thermiques de type SEL ( $5\text{kW/m}^2$ ) restent confinés à l'intérieur du site quel que soit le stockage considéré.

- . aucun des scénarios modélisés ne génère des effets thermiques de type SEI en dehors des limites du site qui .

Par conséquent, aucune autre mesure que celles déjà prises ou prévues n'apparaît nécessaire. A ce sujet, il est rappelé qu'il convient de maintenir les distances minimales déjà fixées libres de tout stockage de matières combustibles dans les hangars « recyclage » et « stockage » et dans la voirie interne.

De manière plus générale, il convient également de maintenir l'absence de stockage de matières combustibles dans la zone des effets thermiques de type SEL, qui serait de nature à remettre en cause les conclusions de l'évaluation.

## **2 – 2 Les enjeux financiers**

Le projet est concerné par le décret numéro 2012-633 du 3 mai 2012 qui prévoit l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines ICPE. A ce sujet, un calcul des garanties financières a été établi. Au regard de cette grille de calcul, le site n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

Par ailleurs, le projet ne prévoit pas d'agrandir le site.

## **3/ CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :**

Avant le début de l'enquête publique, les personnes publiques associées suivantes ont été consultées :

. La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a été saisie une première fois le 7 août 2020, puis reconsultée le 9 avril 2021 sur les pièces complémentaires apportées par l'exploitant. La DDTM a émis un avis favorable par courrier du 28 mai 2021.

. L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France, saisie le 7 août 2020 au titre de la régularité du dossier vis-à-vis des risques sanitaires, a formulé un avis favorable sans observation le 14 septembre 2020.

. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, saisi le 7 août 2020 au titre de la prévention des accidents et incendies, a formulé par courrier du 31 août 2020 un avis favorable accompagné d'observations et d'une demande de pièces complémentaires sur certains points du dossier. Le SDIS a été reconsulté le 9 avril 2021 sur les pièces complémentaires apportées par l'exploitant et a remis un avis favorable par courrier du 27 avril 2021 qui a annulé et remplacé l'avis précédent.

#### **4/ ORGANISATION DE L'ENQUETE :**

##### **4 – 1 Désignation du commissaire enquêteur :**

Madame Anne CLIQUENNOIS a été désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, en date du 22 juin 2021, sous la référence E21000050/59, en vue de procéder à la conduite de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société REMED, portant sur la diversification de ses activités et l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de Saint-André-Lez-Lille.

##### **4 – 2 Préparation du commissaire enquêteur :**

Préalablement à l'ouverture du créneau public, un premier entretien téléphonique a eu lieu avec Monsieur Yannick AFCHAIN, gestionnaire des dossiers ICPE au Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à la Préfecture du Nord.

Une réunion a eu lieu à Lille, dans les locaux de la Préfecture du Nord avec Monsieur AFCHAIN, Monsieur Sylvain LECIGNE, Chef de projet Audicé environnement et Monsieur Olivier WADOWIAK, Directeur Q.S.E. à la société REMED.

Lors de cette réunion, ont eu lieu la présentation et la remise du dossier objet de l'enquête.

Puis plusieurs échanges téléphoniques ont eu lieu avec Monsieur AFCHAIN et Madame PAU, responsable de l'urbanisme en Mairie de Saint-André-Lez-Lille, et ce afin de fixer les dates des permanences en Mairie.

Enfin, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le 31 août 2021, une visite du site a été effectuée par le commissaire enquêteur avec Monsieur WADOWIAK. Le commissaire enquêteur a ainsi pu visualiser l'ensemble du site et obtenir de Monsieur WADOWIAK toutes les précisions nécessaires.

##### **4 - 3 Composition du dossier d'enquête :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par l'article R 123-8 du code de l'environnement. Il comprend, outre la lettre de demande d'autorisation adressée à la Préfecture du Nord le 20 juillet 2020, le résumé non technique et la note de présentation non technique :

1 – Un chapitre 1 intitulé « PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTION DU PROJET », contenant :

- La présentation générale du demandeur avec :
  - . L'identité du demandeur.

- . L'environnement général.
- . Les cartes et plan de situation du site.
- La présentation du site actuel avec :
  - . L'historique et le positionnement du site.
  - . Le rappel de la description de l'activité.
  - . La description générale des installations.
  - . L'évaluation de conformité au regard de la réglementation ICPE.
- La présentation du projet avec la description du projet.
- Les documents d'urbanisme et servitudes, réseaux et obligations diverses.
- Le recensement des activités classées avec :
  - . La description des activités .
  - . Le tableau de classement au titre des ICPE.
  - . Le tableau de classement au titre de la loi sur l'eau.
  - . La détermination du rayon d'affichage.
- Les capacités techniques et financières, avec :
  - . Une description du Groupe COVANORD.
  - . Une description de la société REMED concernant le site de Saint-André-Lez-Lille.
  - . Les capacités financières.

II – Un chapitre 2 intitulé « ETUDE D'INCIDENCE », contenant :

- L'introduction.
- Le cadre réglementaire.
- La biodiversité avec :
  - . Le contexte écologique.
  - . La description des incidences notables.
  - . Les mesures prises ou prévues.
- Le paysage et patrimoine culturel, avec :
  - . La description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.
  - . La description des incidences notables, mesures prises ou prévues.
- L'eau, le sol, et sous-sol, avec :
  - . La description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet
  - . La description des incidences notables.
  - . Les mesures prises ou prévues.
- L'air et le climat, avec
  - . L'état des lieux.
  - . La description des incidences notables.
  - . Les mesures prises ou prévues.
- Les effets dus aux émissions lumineuses.
- Le transport, avec :
  - . Les modes de transport et trafic liés à l'activité.
  - . Les mesures prises ou prévues.
- La production et la gestion des déchets, avec :
  - . La situation actuelle et l'incidence du projet,
  - . Les mesures prises ou prévues.
- Le bruit, avec :

- . Les référentiels.
  - . Les généralités.
  - . Le protocole d'intervention.
  - . L'analyse des impacts.
  - L'énergie, avec :
    - . L'alimentation en énergie.
    - . Les mesures prises ou prévues.
  - Le volet sanitaire, avec :
    - . Les généralités, le cadre de réalisation.
    - . Le contexte local.
    - . L'élément d'analyse lié au site actuel.
    - . La conclusion.
  - Les mesures de suivi.
  - La synthèse des mesures prises ou prévues en matière de protection de l'environnement.
  - Les conditions de remise en état du site après exploitation, avec :
    - . Le cadre réglementaire.
    - . Les travaux de remise en état.
- III – Un chapitre 3 intitulé « GARANTIES FINANCIERES ».
- IV – Un chapitre 4 intitulé « ETUDE DE DANGERS », contenant :
- Le contexte de l'étude de dangers.
  - Le cadre réglementaire.
  - La méthodologie de l'évaluation des risques, avec :
    - . L'objectif.
    - . La présentation de la démarche.
    - . Les exclusions.
    - . L'analyse préliminaire des risques.
    - . L'étude détaillée des risques.
  - La description et les caractéristiques de l'environnement, avec :
    - . L'environnement proche du site.
    - . Les risques naturels.
  - L'analyse des incidents et accidents passés, avec :
    - . Le retour d'expérience de l'accidentologie et la présentation de la base ARIA.
    - . La conclusion du retour d'expérience.
  - L'identification et la caractérisation de potentiels de dangers, avec :
    - . L'introduction.
    - . Les potentiels de dangers internes.
    - . La réduction des potentiels de dangers à la source.
    - . Les mesures de maîtrise des risques (MMR).
    - . Les scénarios étudiés dans l'APR
    - . L'évaluation des effets domino.
    - . Les conclusions de l'APR.
  - L'étude détaillée de réduction des risques, avec :
    - . Les généralités.
    - . Les modélisations.
    - . Les conclusions des différents scénarios.
    - . La synthèse de la cotation probabilité et gravité (APR et EDR).

- La synthèse des mesures prises ou prévues en matière de prévention et de protection des risques.
- La conclusion.

V - Un chapitre intitulé « ANNEXES », contenant :

- Une annexe I, plans, avec :
  - . Le plan d'ensemble de l'installation.
  - . Le plan descriptif des stockages et activités – situation projetée.
- Une annexe II, données d'exploitations, avec :
  - . La procédure de stockage et le conditionnement des piles/batteries contenant du lithium et la feuille d'émargement dernière formation à la procédure Screlec.
  - . La fiche technique et commerciale des bacs d'entreposage des batteries au plomb usagées.
- Une annexe III, volet bruit contenant :
  - . Le rapport de constat de situation sonore.
  - . La note complémentaire au rapport de constat de situation sonore.
- Une annexe IV, calcul du montant des garanties financières.
- Une annexe V, autorisation de rejet LMCU.
- Une annexe VI, résultats des recherches de l'accidentologie – Base Aria : piles Lithium et batteries.
- Une annexe VII, rapport de l'analyse du risque foudre.
- Une annexe VIII, résultats de modélisations incendie.
- Une annexe IX, justificatif de la maîtrise foncière du terrain.
- Une annexe X, décision suite à l'examen au cas par cas (DREAL).
- Une annexe XI, attestation bancaire de bonne santé financière.
- Une annexe XII, éléments d'échange avec le SDIS, avec :
  - . Un courrier en réponse au SDIS en matière d'accessibilité au site, de désenfumage et de défense extérieure contre l'incendie.
  - . Le plan descriptif de l'accessibilité au site.
  - . Les grilles de calcul actualisées des besoins en eau.
  - . La mise en œuvre de la note de doctrine de gestion des eaux pluviales de sites ICPE soumise à autorisation et étude technico-économique.
- Une annexe XIII, évaluation de la compatibilité des activités et projets de la société REMED avec le PRPGD de la Région Hauts de France.
- Une annexe XIV, évaluation de la conformité du site, avec :
  - . L'évaluation vis-à-vis de l'arrêté du 23 mars 2012 (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710).
  - . L'évaluation vis-à-vis de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastique, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes)

de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement):

- Une annexe XV, consignes générales et procédures d'intervention, avec :
  - . Les consignes générales, prévention et intervention incendie.
  - . Les consignes en cas d'accident grave ou d'accident mineur.
  - . Les consignes en cas de pollution accidentelle, déversement.
- Une annexe XVI, extrait K bis de la société REMED.

VI - Un chapitre intitulé « LISTE DES TABLEAUX »

VII – Et un chapitre intitulé « LISTE DES CARTES »

#### **4 – 4 Information du public**

##### **4 – 4 – 1 Affichages**

L'arrêté pris par le Préfet du Nord le 23 juillet 2021 prescrivant et fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique a été transmis le 19 août 2021 par la Préfecture à la Mairie de Saint-André-lez-Lille (commune d'implantation) ainsi qu'aux Mairies des communes concernées.

Un avis sous la forme présentée en annexe 3 a été affiché en Mairie de Saint-André-Lez-Lille (commune d'implantation), à compter du 30 août 2021, ainsi qu'a pu le constater personnellement le commissaire enquêteur le 30 août 2021.

Le commissaire enquêteur a pu également constater personnellement le 31 août 2021 que cet avis était affiché dans les communes concernées, savoir : en Mairies de La Madeleine, de Lambersart, de Lille, de Marcq en Baroeul, de Marquette-lez-Lille, de Wambrechies, Enfin, cet avis a été affiché sur le site de la société REMED à Saint-André-lez-Lille, à compter du 31 août 2021. Le commissaire enquêteur a également pu vérifier personnellement cet affichage lors de sa visite du site le 31 août 2021.

Un certificat d'affichage a été établi en fin d'enquête :

- . par la mairie de Saint-André-lez Lille, le 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- . par la mairie de La Madeleine, le 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- . par la Mairie de Lambersart, le 14 octobre 2021,
- . par la Mairie de Lille, le 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- . par la Mairie de quartier du Vieux-Lille, le 14 octobre 2021,
- . par la Mairie de Marcq en Baroeul, le 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- . par la Mairie de Marquette-lez-Lille, le 25 octobre 2021,
- . par la Mairie de Wambrechies, le 14 octobre 2021.

Ces certificats d'affichage attestent que l'avis d'enquête a été affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, soit du 30 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus, et ce conformément à l'arrêté préfectoral ci-dessus visé du 23 juillet 2021

##### **4 – 4 – 2 Publicité légale**

La publicité légale de l'avis d'enquête publique a été effectuée par voie de presse dans la Voix du Nord et Nord Eclair, pour une première parution le 28 août 2021 et une seconde parution le 16 septembre 2021, dates conformes à la réglementation en vigueur.

L'encart presse « annonce légale » figure en annexe 4.

#### **4 – 4 – 3 Publicité sur les sites internet**

Enfin, les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet de la Préfecture et sur le site de la commune de Saint-André-Lez-Lille. Le commissaire enquêteur a constaté ces publicités.

#### **4 – 5 Déroutement et clôture de l'enquête**

##### **4 – 5 – 1 Ouverture de l'enquête**

Conformément à l'article 1.1 de l'arrêté du Préfet du Nord en date du 23 juillet 2021, l'enquête publique s'est déroulée durant 16 jours consécutifs, du mercredi 15 septembre 2021 à 9 h au jeudi 30 septembre 2021 à 17 h 15.

Le siège de l'enquête publique a été fixé en Mairie de Saint-André-lez-Lille, 89, rue du Général Leclerc 59871 Saint-André-lez-Lille.

##### **4 – 5 – 2 Modalités de déroulement de l'enquête**

Les dates et horaires des permanences ont été fixés d'un commun accord entre la Préfecture du Nord, la Mairie de Saint-André-lez-Lille et le commissaire enquêteur.

Lors de chacune des permanences, le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier était complet.

Pendant la période d'enquête, des observations et propositions pouvaient être également transmises :

- . par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr),
- . et par voie postale en mairie de Saint-André-lez-Lille, 89, rue du Général Leclerc, à

l'attention du commissaire enquêteur,

Et ce afin d'être annexés au registre d'enquête du siège.

Les permanences se sont tenues à la mairie de Saint-André-lez-Lille. Toutes les facilités ont été données au commissaire enquêteur par les services de la mairie afin d'offrir de bonnes conditions d'accueil au public. Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, aucun incident n'étant à signaler.

Permanence du mercredi 15 septembre 2021 de 9 h à 12 h : il n'y a eu aucune visite donc aucune observation.

Permanence du mercredi 22 septembre 2021, de 13 h 15 à 17 h 15 : il n'y a eu aucune visite donc aucune observation.

Permanence du jeudi 30 septembre, de 13 h 15 à 17 h 15 : il n'y a eu aucune visite à l'exception de la visite de Mme Claire COULAUD, habitante de Saint-André-lez-Lille, laquelle, venue à la Mairie pour son passeport et ayant vu l'avis d'enquête publique, a consulté le dossier pour se rassurer sur les conséquences de la nouvelle activité. Madame COULAUD a noté une observation sur le registre mais qui n'a aucun rapport avec l'enquête.

##### **4 – 5 – 3 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le jeudi 30 septembre 2021 à 17 h 15 à l'issue de la dernière permanence par le commissaire enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête. Le tout a été réalisé dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

## **5/ OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **5 – 1 Bilan comptable**

Le public ne s'est pas manifesté auprès du commissaire enquêteur. Une seule visite a eu lieu. Une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête mais qui ne concernait pas directement le projet mais concernait la situation urbanistique du terrain situé en face du site. Concernant le registre dématérialisé, aucune mobilisation n'a été remarquée. Aucune observation n'a été transmise durant le créneau d'ouverture du registre.

### **5 – 2 Avis des conseils municipaux des communes du rayon d'affichage**

L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique prévoyait que dans le cadre de celle-ci, les conseils municipaux des communes de Saint-André-lez-Lille (commune d'implantation), La Madeleine, Lambersart, Lille, Marcq en Baroeul, Marquette-lez-Lille et Wambrechies (communes du rayon d'affichage), pourraient formuler leur avis sur la demande d'autorisation de la société REMED dès l'ouverture de l'enquête et que ces avis ne pourraient toutefois être pris en considération que s'il étaient exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Aucun conseil municipal n'a pris de délibération à ce sujet.

### **5 – 3 Avis de la Métropole Européenne de Lille**

La Métropole Européenne de Lille a émis un avis sur le projet par un courrier en date du 20 septembre 2021.

Cet avis précise que les activités de la société REMED sont compatibles avec le plan local d'urbanisme.

Par ailleurs, la MEL a complété cet avis par :

. un avis relatif à la gestion de l'eau : la MEL demande à ce sujet à la société REMED :

. de justifier les moyens mis en œuvre pour répondre à une pollution accidentelle ou déversement sur site ;

. et de justifier de la méthode des pluies appliquées qui a permis de dimensionner la capacité de tamponnement du site en précisant le débit de rejet appliqué, les coefficients de Montana utilisés en fonction de la période de retour et les coefficients de ruissellement appliqués aux surfaces idéalement sous forme de feuille de dimensionnement.

. et un avis au regard des orientations d'aménagement : lien avec la démarche « Bords de Deûle » ;

Dans son mémoire en réponse dont il sera question ci-après, REMED a donné des explications relatives à ces deux avis.

### **5 – 4 Analyse**

Au cours de l'enquête publique, la participation du public a été inexistante. Aucune personne ne s'est présentée lors des trois permanences assurées par le commissaire enquêteur, exception faite d'une personne qui n'a consulté le dossier que par curiosité. L'absence d'intérêt et de mobilisation du projet s'explique pour les raisons suivantes :

. La société REMED est installée depuis de nombreuses années sur le site de Saint-André-lez-Lille et ses activités n'ont entraîné jusqu'à présent aucune nuisance et n'ont aucun impact sur l'environnement.

. Le projet objet de la présente enquête n'apporterait pas plus de nuisance et n'aurait aucun impact sur l'environnement ni la santé.

## **6/ PV de SYNTHESE – MEMOIRE EN REPONSE**

### **6 – 1 PV de synthèse**

Conformément à la réglementation en vigueur, en application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le représentant de la société REMED le 5 octobre 2021, dans le délai prescrit de huit jours, et lui a remis le procès-verbal de synthèse. Le représentant de la société REMED a accusé réception de ce procès-verbal le même jour. Ce procès-verbal de synthèse fait l'objet de l'annexe 5.

### **6 – 2 Mémoire en réponse**

La société REMED a adressé au commissaire enquêteur le mémoire en réponse le 15 octobre 2021. Dans ce mémoire en réponse, le représentant de la société REMED a répondu aux demandes contenues dans les avis de la MEL dont il est question ci-dessus et a :

- . précisé qu'en cas de pollution accidentelle le site était équipé de moyens techniques de confinement et des procédures de gestion de pollution accidentelle ou déversement,
- . et justifié de la méthode de calcul utilisée.

Le représentant de la société REMED a également tenu à apporter dans le mémoire en réponse des éléments de contexte et des mesures techniques et organisationnelles prises pour assurer une mise en œuvre du projet sereine et respectueuse des avis des parties prenantes.

Ce mémoire en réponse fait l'objet de l'annexe 6.

## **7/ CONCLUSIONS DU RAPPORT**

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021, qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-André-lez-Lille ont été très satisfaisantes

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

## **8/ ANNEXES**

**Annexe 1 :** décision n° E21000050/59 du 22 juin 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur.

**Annexe 2 :** arrêté du Préfet du 23 juillet 2021, prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête publique

**Annexe 3 :** avis d'enquête publique

**Annexe 4 :** encart presse « annonce légale »

**Annexe 5 :** PV de synthèse

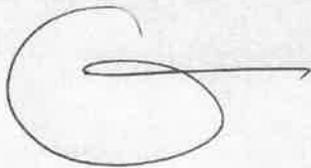
**Annexe 6 :** mémoire en réponse

\*\*\*\*

***NB – Les conclusions motivées et l’Avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.***

\*\*\*\*

Le 27 octobre 2021.  
Anne CLIQUENNOIS  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be the letter 'G' with a horizontal stroke extending to the right, set against a light gray rectangular background.

**ANNEXE 1**  
**Décision du 22 juin 2021 du président du tribunal administratif de Lille**  
**désignant le commissaire enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

22/06/2021

N° E21000050 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 2**

Vu, enregistrée le 21/06/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande de la régularisation administrative des évolutions portant sur la des activités et des capacités de stockage pour son site,

Maître d'Ouvrage : Société REMED,

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Saint-André-Lez-Lille ;

Vu le codé de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame ANNE CLIQUENNOIS, notaire en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, au directeur de la Société REMED et à Madame ANNE CLIQUENNOIS.

Fait à Lille, le 22/06/2021

Le Président,

Christophe HERVOUE

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif délégué,

## ANNEXE 2

### Arrêté du Préfet du 23 juillet 2021 prescrivant l'enquête publique



Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/YA

#### ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société REMED portant sur la diversification de ses activités et l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le décret n°2021-699 modifié du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 accordant à la société R. DOOLAEGHE ET CIE l'autorisation d'exploiter un stockage et des activités de récupération de métaux neufs et vieux métaux, et un dépôt de câbles électriques à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ;

Vu le récépissé du 29 janvier 2016 actant la reprise de l'activité par la société REMED ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 imposant à la S.A.R.L. REMED des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposée le 05 août 2020, complétée le 9 avril 2021 par la société REMED, dont le siège social est situé 134 rue Félix Faure à 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE portant sur la diversification de ses activités ainsi que sur l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, sis à la même adresse ;

Vu la décision d'examen au cas par cas n°2020-1002 du 26 février 2020 de non soumission du projet à évaluation environnementale et étude d'impact ;

Vu les études d'incidence et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et du Nord en date du 28 mai 2021 ;

Vu le rapport en date du 10 juin 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision en date du 22 juin 2021 du président du tribunal administratif de LILLE désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Anne CLIQUENNOIS ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec la commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

## **ARRETE**

### **CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE**

#### **Article 1.1. -**

La demande d'autorisation environnementale déposée le 05 août 2020, complétée le 9 avril 2021 par la société REMED, dont le siège social est situé 134 rue Félix Faure à 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE portant sur la diversification de ses activités ainsi que sur l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, sis à la même adresse, comprenant les activités principales suivantes au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

#### **- Activités soumises à autorisation :**

2718. Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.

La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.

#### **Caractéristiques de l'installation :**

Capacité de 29,5 tonnes qui se décompose de la façon suivante :

Produit liquide : 1,25 t

Aérosols : 1,25 t

Emballages souillés : 2,5 t

Piles et accumulateurs : 1,5 t

Condensateur PCB : 1 t

Accumulateurs au plomb usagés : 22 t

#### **- les activités soumises à enregistrement :**

2710-2 Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup>.

Caractéristique de l'installation : la quantité de déchets non dangereux présents dans l'installation est de 635 m<sup>3</sup>.

2713. Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>

Caractéristiques de l'installation : 7500 m<sup>2</sup> dédiés au stockage des ferrailles et métaux.

**- Activités soumises à déclaration :**

2710-1 Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Collecte de déchets dangereux supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t.

Caractéristiques de l'installation : la quantité maximale de déchets dangereux susceptible d'être présent dans l'installation est de 6,9 tonnes.

2714. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.

Caractéristiques de l'installation : stockage de déchets industriels banaux d'une quantité maximale de 100 m<sup>3</sup>.

2711. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.

Caractéristiques de l'installation : le volume maximal susceptible d'être entreposé sera inférieur à 1000 m<sup>3</sup>.

2716. Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>.

Caractéristiques de l'installation : quantité de transit de déchets de bois, papier, cartons, plastiques supérieure à 100 m<sup>3</sup> mais inférieure à 1000 m<sup>3</sup>.

2791. Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.

La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j.

Caractéristiques de l'installation : la quantité maximale de traitement est inférieure à 10t/j.

2792. Traitement de déchets contenant des PCB/PCT

Installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm.

La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est inférieure à 2 t.

Caractéristiques de l'installation : Primo de dépollution des DEEE : 4 fûts de 250 kg.

**- Activités non classées :**

2715. Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m<sup>3</sup>.

Caractéristiques de l'installation : la quantité maximale projetée de déchets de verre susceptible d'être présents dans l'installation est de 210 m<sup>3</sup> ;

sera soumise à l'enquête publique, pendant seize jours consécutifs, du mercredi 15 septembre 2021 à 09 heures au jeudi 30 septembre 2021 à 17 heures 15, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

## CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

### Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'incidence, l'étude de dangers, une note de présentation non technique sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit du 15 septembre 2021 à 09 heures au 30 septembre 2021 à 17 heures 15 en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350), 89 rue du Général Lederc, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de cette mairie, sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur liées à la Covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier WADOWIAK, directeur qualité hygiène sécurité et environnement, par téléphone au 03 20 63 38 18 ou via l'adresse mail : REMED@covanord.com

#### Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, (commune d'implantation), LA MADELEINE, LAMBERSART, LILLE, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE et WAMBRECHIES (communes de rayon).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Le certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair » et sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>

### CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - Madame Anne CLIQUENNOIS, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) - 89 Rue du Général Leclerc - siège de l'enquête, lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- Mercredi 15 septembre 2021 de 09 heures (ouverture de l'enquête) à 12 heures ;
- Mercredi 22 septembre 2021 de 13 heures 15 à 17 heures 15 ;
- Jeudi 30 septembre 2021 de 13 heures 15 à 17 heures 15 (clôture de l'enquête).

#### Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19

« La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique, introduction dans la salle où les permanences sont tenues en demandant aux personnes de porter le masque avant d'entrer, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter madame le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, gestionnaire des lieux de permanence, après concertation avec madame le commissaire enquêteur.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus ».

Article 3.2. - Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par madame le commissaire enquêteur, en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, siège de l'enquête.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (préciser : dossier société REMED à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE) ;
- exceptionnellement, de façon orale à madame le commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - 89 Rue du Général Leclerc - à l'attention de Madame le commissaire enquêteur (en précisant enquête publique Société REMED – SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Madame le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

#### CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 30 septembre 2021 à 17 heures 15, madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, madame le commissaire enquêteur enverra au Préfet du Nord, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée de madame le commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Madame le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de madame le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, lieu de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, (commune d'implantation), LA MADELEINE, LAMBERSART, LILLE, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE et WAMBRECHIES (communes de rayon), pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires des communes de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, (commune d'implantation), LA MADELEINE, LAMBERSART, LILLE, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE et WAMBRECHIES ;
- Président de la Métropole Européenne de LILLE ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 23 JUL 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

Benoît READY

## ANNEXE 3

### Avis d'enquête publique



Préfecture du Nord

#### Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

#### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La société REMED, dont le siège social est situé 134 rue Félix Faure à 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur la diversification de ses activités ainsi que sur l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, sis à la même adresse.

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2021, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350), siège de l'enquête, du **mercredi 15 septembre 2021 à 9 heures au jeudi 30 septembre 2021 à 17 heures 15**, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant notamment l'étude d'incidence, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur liées à la COVID-19 et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dcp-enuete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcp-enuete-publique@nord.gouv.fr) (préciser : dossier société REMED à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) - 89 Rue du Général Leclerc - à l'attention de Madame le commissaire enquêteur (en précisant enquête publique Société REMED – SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site Internet.

Madame Anne CLIQUENNOIS, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) - 89 Rue du Général Leclerc - siège de l'enquête, lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après : **mercredi 15 septembre 2021 de 09 heures à 12 heures, mercredi 22 septembre 2021 de 13 heures 15 à 17 heures 15 et le jeudi 30 septembre 2021 de 13 heures 15 à 17 heures 15.**

**Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19 :** Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre le coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment du déroulement de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public en Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, selon les conditions de réception du public ([sur rendez-vous](#)) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Olivier WADOWIAK, directeur qualité hygiène sécurité et environnement par téléphone au 03 20 63 38 18 ou via l'adresse mail : [REMEDI@covanord.com](mailto:REMEDI@covanord.com)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ANNEXE 4

Encart presse « annonce légale »

03/09/2021 17:44

La Voix du Nord - Consultez le journal numérique

**LA VOIX DU NORD SAMEDI 28 AOÛT 2021** **Carnets et avis G**

**CABINET DE ME STEPHANIE CALOT-FOUTRY, AVOCAT**  
20, Avenue de Valenciennes, 59000 Lille

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
**La VERMOREL 1er OCTOBRE 2021 à 9 HEURES 30**  
L'adjudication aura lieu au Palais de Justice de Valenciennes à Valenciennes (59) à 9 heures 30.

**COMMUNIQUE DE NEULAY**  
Mairie de Neulay, 10 rue de la Gare, Neulay (59117)  
439 pour 120 et 41 pour 12000, à vendre le 28 août 2021 à 14 heures 30.

**MIRICA PRIX: 30 000,00 €**  
Mairie de Valenciennes, 10 rue de la Gare, Valenciennes (59117)  
à vendre le 28 août 2021 à 14 heures 30.

**Cabinet ZAZA - Fabrice ZAZA ARDELLATE**  
20, Avenue de Valenciennes, 59000 Lille  
**Cabinet D'AVOIES & ASSOCIES - Emile CHEVAL**  
20, Avenue de Valenciennes, 59000 Lille

**AVIS DE MISE EN VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
Le Mercredi 29 Octobre 2021 à 14 heures  
Mairie de Valenciennes, 10 rue de la Gare, Valenciennes (59117)  
**SUR LA MISE A PRIX DE 10 000 € (DIX MILLE EURO) SUR LA MISE A PRIX DE 10 000 € (DIX MILLE EURO)**

**ANNONCES MARCHÉS PUBLIQUES**  
Mairie de Valenciennes, 10 rue de la Gare, Valenciennes (59117)

**REPONSES SUR DES AVIS PUBLICS CONCERNANT**  
Mairie de Valenciennes, 10 rue de la Gare, Valenciennes (59117)

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORDMAY**  
**AVIS D'EMBAUCHE PUBLIQUE**

**PRÉFET DU NORD**

**COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE**  
**AVIS D'EMBAUCHE PUBLIQUE AU FRET BACCARRELLI VERMOREL**

**MEL MÉTROPOLÉ**  
L'AMBIANCE DE LA VILLE

**AVIS**  
**EMBAUCHE PUBLIQUE UNIQUE**  
Mairie de Valenciennes, 10 rue de la Gare, Valenciennes (59117)

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

https://journal.lavoix.com/lavoixdunord/?\_ga=2.267938126.1741897212.1630307783-434294908.1590562964#VDN/VDN/web,2021-08-28,24AR... 1/1

## ANNEXE 5

### Procès verbal de synthèse



## DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

### PROCES-VERBAL de SYNTHÈSE du Commissaire enquêteur

#### Références :

1/ Enquête Publique E21000050/59 du 22 juin 2021.

2/ Arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 23 juillet 2021.

#### 1/ Objet et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, dont les références sont reprises ci-dessus, porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société REMED, portant sur la diversification de ses activités et l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours consécutifs, s'est déroulée du mercredi 15 septembre au jeudi 30 septembre inclus.

L'examen du dossier constitué, les informations fournies par le pétitionnaire et l'absence d'observations du public visant à modifier le projet ont permis d'évaluer précisément l'impact des modifications envisagées. Celles-ci ne génèrent aucune question particulière à soumettre au pétitionnaire après clôture du créneau public.

Le commissaire enquêteur estime disposer de tous les éléments nécessaires à la formulation d'un avis argumenté sur la demande de la société REMED.

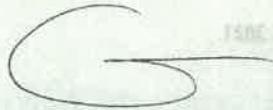
#### 2/ Observations du public

Le public ne s'est pas manifesté au cours de cette enquête. La seule observation inscrite sur le registre d'enquête n'a aucun rapport avec l'objet de l'enquête. Aucune observation ni proposition n'a été formulée sur le projet. Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur.

L'article R 123-18 du Code de l'environnement prévoit que le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

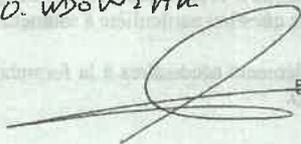
Le commissaire enquêteur a donc rencontré ce jour le responsable de la société REMED et lui demande de bien vouloir lui fournir son mémoire en réponse au plus tard le 20 octobre 2021. Au-delà de cette date, il ne pourra pas être pris en compte pour la rédaction des conclusions. Le responsable du projet peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Fait en double exemplaire, dont un remis au responsable du projet,  
A Saint-André-lez-Lille, le 5 octobre 2021.  
Le commissaire enquêteur.  
Anne CLIQUENNOIS



*Bon pour accusé de réception*

*65110/2021*  
*D. WDOIATK*



**SARL REMED**  
134 Rue Félix Faure  
59350 ST ANDRE LEZ LILLE  
Tél. : 03 20 63 16 76  
Fax : 03 20 63 38 19

**ANNEXE 6**  
**Mémoire en réponse**



**MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**Projet de demande environnementale  
concernant la diversification des activités  
et l'augmentation des capacités de  
stockage du site situé sur la commune de  
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

**SAS REMED**  
Mémoire en réponse à l'enquête publique du 15 au 30 septembre 2021

SAS REMED  
89 134, rue Félix Faure  
59 350 SAINT ANDRE LEZ LILLE

A l'attention de Mme Anne CLIQUENNOIS, Commissaire enquêteur

Madame le Commissaire Enquêteur,

Je soussigné, Monsieur Didier ZORAMR, Président Directeur Général de la SAS REMED, vous adresse ma réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du mercredi 15 septembre 2021 à 9 heures au jeudi 30 septembre à 17 heures 15, concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur la diversification des activités et augmentation des capacités de stockage de déchets du site REMED sise au 134, rue Félix Faure 59 350 Saint-André-Lez-Lille.

Le mémoire reprend l'ensemble des points évoqués par la population et les collectivités territoriales concernées par le projet à l'échelle globale de l'enquête publique, dans les courriers, courriels, documents transmis et registres. Il reprend ensuite les réponses à vos commentaires, Mme le Commissaire Enquêteur, et sont développées dans une deuxième partie.

Les phrases en *bleu italique* sont celles issues du procès-verbal et des propos issus du courrier de la Métropole Européenne de Lille annexé au procès-verbal.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de nos respectueuses salutations.

Didier ZORAMR  
Gérant de la SARL REMED



Annexes :

- PV synthèse enquête publique
- Courrier Métropole Européenne de Lille
- Procédure déversement accidentel

**I. OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES ASSOCIATIONS.**

**SAS REMED**  
Mémoire en réponse à l'enquête publique du 15 au 30 septembre 2021

Le procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur communiqué au porteur du projet sous un délai de huit jours a été communiqué le 5 octobre 2021 ne fait pas état d'observations de la part du public.

**Article 2 du procès-verbal de synthèse**

*Le public ne s'est pas manifesté au cours de cette enquête. La seule observation inscrite sur le registre n'a aucun rapport avec l'objet de l'enquête. Aucune observation ni proposition n'a été formulée sur le projet. Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au Commissaire enquêteur.*

Une copie du procès-verbal de synthèse figure en annexe.

La SAS REMED n'a pour sa part reçue de la part du public ou des associations aucune demande d'informations, d'observations que ce soit oralement, par courrier, par courriel ou autres voies que ce soit.

## **II. OBSERVATIONS DES COLLECTIVITES**

La Métropole Européenne de Lille a émis un avis sur le projet par un courrier en date du 20 septembre 2021. L'avis réaffirme que les activités du site REMED sont compatibles avec le plan local d'urbanisme.

L'avis de la Métropole Européenne de Lille est joint en annexe au présent mémoire en réponse.

La Métropole Européenne de Lille émet deux avis.

**Avis n°1 : Avis relatif à la gestion de l'eau.**

- *Justifier les moyens mis en œuvre pour répondre à une pollution accidentelle ou déversement sur site.*

En cas de pollution accidentelle, le site est équipé de moyens techniques de confinement et des procédures de gestion de pollution accidentelle ou déversement.

- o Les moyens mis en œuvre au sens, constructifs, sont les suivants :
  - Présence d'une vanne de barrage dont la manœuvre condamne la pollution sur site, avec une capacité en canalisations de 313m<sup>3</sup>
  - Présence d'une rétention de 260m<sup>3</sup> dans le bâtiment « hangar de stockage », soit un volume total de 573m<sup>3</sup>
  - Présence de surfaces de travail imperméabilisées (Béton) systématiquement délimitées par des bordures
- o Les moyens mis en œuvre au sens exploitation sont des consignes à appliquer :
  - Une procédure de gestion de déversement accidentel est communiquée à l'ensemble des salariés et elle est affichée au droit des lieux de stockage
  - de produits liquides.
  - La procédure est présente en annexe du présent mémoire en réponse.

- *Justifier de la méthode des pluies appliquées qui a permis de dimensionner la capacité de tamponnement du site en précisant le débit de rejet appliqué, les coefficients de Montana utilisés en fonction de la période de retour (en prenant des coefficients de moins de 4 ans) et les coefficients de ruissellement appliqués aux surfaces idéalement sous forme de*

## SAS REMED

Mémoire en réponse à l'enquête publique du 15 au 30 septembre 2021

### feuille de dimensionnement.

La méthode de calcul utilisée est l'application de la formule des intensités, permettant de déterminer la durée de pluie la plus défavorable et le dimensionnement dynamique.

- Le débit de rejet appliqué est repris dans la note au paragraphe « 2.2 Valeur de la pluie à retenir selon le règlement d'urbanisme », soit 4l/s



### LIVRE I.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUTES LES ZONES

### C. TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX DE RUISSELLEMENT

#### 1. CRITERE QUANTITATIF

Le critère quantitatif qui suit s'applique :

- Pour les opérations dont la surface imperméabilisée est supérieure à 400 m<sup>2</sup> y compris les surfaces imperméabilisées existantes (voie et parking compris) En cas de permis groupé ou de lotissement c'est la surface imperméabilisée de l'opération qui est comptabilisée
- Pour les opérations dont la surface imperméabilisée existante est majorée de plus de 20% parking et voie compris
- Pour les parkings de plus de 10 emplacements

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, le débit de fuite maximal à la parcelle est fixé à 2 litres par seconde et par hectare (2 l/s/ha).

Pour les opérations dont la surface est inférieure à 2 hectares, le débit de fuite est forfaitairement fixé à 4 litres par seconde (4 l/s).

#### Coefficients de ruissellement :

Surface	Coefficient		Surface
	à l'origine	à l'état actuel	
4 881 m <sup>2</sup>	1,00	1,00	4 881,00 m <sup>2</sup>
4 592 m <sup>2</sup>	1,00	1,00	4 592,00 m <sup>2</sup>
0 m <sup>2</sup>	0,50	0,50	0,00 m <sup>2</sup>
0 m <sup>2</sup>	0,70	0,70	0,00 m <sup>2</sup>
525 m <sup>2</sup>	0,20	0,20	105,00 m <sup>2</sup>
			5 586,00 m <sup>2</sup>

Les coefficients de ruissellement utilisés pour l'étude sont les suivants :

SAS REMED

Mémoire en réponse à l'enquête publique du 15 au 30 septembre 2021

**Coefficients de Montana utilisés en fonction de la période de retour :**

- Les coefficients de Montana appliqués sont ceux qui étaient disponibles via météo France lors de la rédaction de la note, à savoir LILLE LESQUIN période 1960 à 2012. A la date du présent courrier, les coefficients Montana disponibles sont ceux de la période 1982 à 2018. Le calcul sera mis à jour pour satisfaire à la demande de REMED, toutefois, la variation des valeurs de la pluie décennale, objet du tamponnement, est relativement faible et ne remettra pas en cause la conclusion favorable au tamponnement sur site (221m3 à tamponner pour un volume de 313m3 disponible)

Comparaison des valeurs :

COEFFICIENTS DE MONTANA Formule des Intensités - Méthode du tamponnement Statistique sur la période 1960 - 2012			COEFFICIENTS DE MONTANA Formule des Intensités Statistique sur la période 1982 - 2018		
5 ans	306	0,722	5 ans	413	0,731
10 ans	506	0,741	10 ans	518	0,738
20 ans	628	0,758	20 ans	629	0,744
30 ans	722	0,768	30 ans	699	0,747
50 ans	863	0,783	50 ans	790	0,75
100 ans	1072	0,807	100 ans	936	0,759

### III. CONCLUSION

Le projet d'économie circulaire porté par la SAS REMED n'a pas fait l'objet de remarques de la part des parties prenantes au cours de l'enquête publique.

La Métropole Européenne de Lille a émis deux avis dans le courrier en date du 20 septembre 2021.

Concernant les deux avis de la MEL, REMED a tenu à apporter dans le présent mémoire en réponse des éléments de contexte et des mesures techniques et organisationnelles prises pour assurer une mise en œuvre du projet sereine et respectueuse des avis des parties prenantes.

Dossier suivi par **Céline LIEBE**  
Tél. : 03 20 21 31 88

Direction de la Coordination des Politiques  
Interministérielles  
Bureau des ICPE  
12-14 rue Jean sans Peur  
CS20003  
59039 LILLE Cedex

Lille, le 20 septembre 2021

Objet : Saint André Léz Lille - 134 rue Félix Faure - REMED - demande  
d'autorisation environnementale

### **Avis Métropole Européenne de Lille sur la demande d'autorisation environnementale du projet**

#### **Préambule**

La MEL est consultée pour avis par le bureau des ICPE en préfecture concernant une demande d'autorisation environnementale relative au développement de l'entreprise REMED à Saint André Lez Lille (134 rue Félix Faure).

Le site est situé dans le périmètre de cohérence urbaine de la démarche « Bords de Deule » initiée par la MEL.

Il s'agit d'une ICPE existante dont l'activité principale est le recyclage de métaux ferreux et non ferreux, Déchets Industriels Non Dangereux (dont meubles) et D.E.E.E.

L'objet de la consultation : la société souhaite diversifier ses activités et augmenter ses capacités de stockage. A ce titre, elle a présenté une demande d'autorisation environnementale. La MEL est donc consultée avant le lancement de l'enquête publique qui est prévue du 15 au 30 septembre 2021.

#### **Informations générales**

- **Destination des sols :**  
UE : Zone d'activités diversifiées
- **Servitudes :**  
AC1 : Périmètre de protection des abords de monuments historiques
- **Obligations Diverses :**  
Archéo AP1 : Saisine systématique

• **Annexes sanitaires :**

Zone d'assainissement collectif

**Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme**

La société REMED est spécialisée dans le secteur d'activités de la récupération de déchets triés. Le projet consiste en la diversification de ses activités ainsi qu'en l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de Saint André Lez Lille.

La zone UE est une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Il convient d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales. Les activités industrielles sont autorisées en zone UE.

**Avis réservé relatif à la gestion de l'eau**

Au regard de la gestion de l'eau appliquée au sein du site partiellement exposée dans le dossier transmis, un avis favorable est émis, sous réserve de :

- justifier des moyens mis en œuvre pour répondre à une pollution accidentelle ou déversement sur site ;
- justifier de la méthode des pluies appliquée qui a permis de dimensionner la capacité de tamponnement du site en précisant notamment le débit de rejet appliqué, les coefficients de Montana utilisés en fonction de la période de retour (en prenant des coefficients récents moins de 4 ans) et les coefficients de ruissellement appliqués aux surfaces idéalement sous forme de feuille de dimensionnement.

**Avis au regard des orientations d'aménagement : Lien avec la démarche « Bords de Deule »**

Les travaux et réflexions engagés sur le territoire Bords de Deule doivent permettre de définir, à l'horizon janvier 2022, un plan guide traduisant l'ambition politique partagée et co-construite. A ce stade de la démarche, les orientations en matière de vocations, de structuration, de programmation et d'usages des espaces composant le territoire n'ont pas été validées. De ce fait, la MEL ne s'oppose pas à la demande de l'entreprise REMED.

Néanmoins, la MEL souhaite attirer l'attention de l'entreprise REMED sur les points suivants :

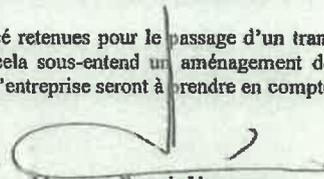
- Le site de la filature à Saint André, dont la vocation économique a tendance à se diversifier avec du loisirs/tertiaire, s'inscrit dans un secteur plus large présentant une mixité de fonctions, notamment résidentielle (quai 22, GMP, Pont de l'abbaye, ...). Dans le cadre des travaux du plan guide d'aménagement confié à l'équipe Desvigne, ce secteur élargi a d'ailleurs été identifié comme présentant les atouts d'une nouvelle centralité ;
- La démarche Bords de Deule a pour ambition de fabriquer une ville animée, et donc productive, ou tout au moins, de proposer une activité économique dont les ressorts n'ont pas encore été définis. L'économie circulaire fait partie des pistes de réflexions de la démarche Bords de Deule en matière économique. Les conditions de maintien de ce type

**Secrétariat Général**

/ Accompagnement juridique en aménagement des territoires

d'activité seront à explorer et à mettre en œuvre afin de s'assurer de la compatibilité avec les futurs usages ;

- La rue Félix Faure fait partie des hypothèses de tracé retenues pour le passage d'un tram dans le secteur (cf. SDIT). Dans cette hypothèse, cela sous-entend un aménagement de voirie et une gestion des flux spécifique. Les flux de l'entreprise seront à prendre en compte dans cette démarche.



Monsieur Francis Vercamer  
Vice-Président  
Aménagement du territoire  
Stratégie d'urbanisme



**Consignes en cas de pollution accidentelle :**  
**SITE : SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -- REMED**

Mis à jour le 15/05/2019

Page : 1 sur 2

**POLLUTION DE L'AIR** : Site non concerné (sauf fumées d'incendie) ... pas de prévention.

**POLLUTION DU SOL** : Site non-concerné -- site étanche

**POLLUTION DE L'EAU** : Site concerné.

**PREVENTION POUR POLLUTION DE L'EAU**

- Causes possibles**
- Rupture de cuve(s) de distribution avec débordement du bassin de rétention.
  - Rupture de cuve(s) d'un fournisseur lors d'une livraison en fuel ou G.oil.
  - Chute de fut(s) lors de la livraison d'huile(s) hydrauliques.
  - Crevaison ou rupture d'un réservoir carburant PL ou engin.
  - Déboureur et réseau saturés suite à utilisation vanne d'arrêt d'urgence avant utilisation des moyens en eau (incendie).
  - Renversement de produit chimique issu de la réception de déchets dangereux dans le cadre de la déchèterie professionnelle

**INTERVENANTS SUR SITE :**

Mme Audrey POZZA-ZORMAR/ M. Olivier WDOWIAK ou toute personne mandatée pour Intervention sur la vanne de coupure du rejet des eaux usées traitées.

- Salariés présents pour l'épandage, ramassage et stockage de l'absorbant.

M. Olivier WDOWIAK pour demande d'intervention des entreprises extérieures pour évacuation des déchets pollués, et demandes d'analyses.

K:\SMI DE PROCESSUS\SECURITE\REMED\DOCUMENTS ASSOCIES\consignes gestion accident



**Consignes en cas de pollution accidentelle :**  
**SITE : SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE – REMED**

Mis à jour le 15/05/2019

Page : 2 sur 2

**Préventions :**

**1 – En faible quantité (inférieure à 50 l) :**

Impérativement empêcher les polluants d'atteindre le réseau de la société en utilisant massivement les absorbants en stock dans le magasin. L'absorbant pollué puis ensuite ramassé, sera confiné en petits bacs étanches puis enlevé par entreprise agréée.

**1 – En grosse quantité :**

Impérativement empêcher les polluants d'atteindre le réseau public en intervenant sur la vanne d'arrêt d'urgence du réseau de la société. En utilisant massivement les absorbants en stock dans le magasin sur les restants du polluant après écoulement dans le réseau de la société. ... L'absorbant pollué puis ensuite ramassé, sera confiné en petits bacs étanches puis enlevé par entreprise agréée. En faisant vider et nettoyer le réseau et séparateur par une entreprise agréée. En stockant le temps nécessaire (selon météo et pluviométrie) au remplissage du séparateur (avec vanne fermée). En demandant une analyse des rejets d'eau après réouverture, puis fermeture, de la vanne d'arrêt d'urgence.

**Selon résultats de l'analyse :**

Rejet correct : - réouverture de la vanne pour accès normal au réseau.  
Rejet pollué : - vanne laissée fermée, attendre saturation du réseau (pour lavage) puis évacuation du tout par société agréée.  
- restockage, puis demande d'une nouvelle analyse des rejets.

A terme, et en ayant tenu l'histoire des différentes interventions, prévenir la DREAL du sinistre.